

Publications

des

départements et d'autres administrations de la Confédération.

Hypothèque sur un chemin de fer.

Par requête du 16 août 1898, l'administration de la *compagnie du chemin de fer Viège-Zermatt* sollicite l'autorisation d'hypothéquer, en premier rang, sa ligne de Viège à Zermatt, d'une longueur de 35,5 kilomètres, ainsi que les accessoires et le matériel d'exploitation, dans le sens de l'article 9 de la loi fédérale du 24 juin 1874, concernant les hypothèques sur les chemins de fer, pour un montant de *4,000,000 de francs*, dans le but de garantir un emprunt 4 % de 3,500,000 francs, éventuellement de 4,000,000 de francs, destiné au remboursement de l'emprunt du 25 mai 1889 au montant de trois millions de francs, à couvrir les dettes flottantes et à faire face aux dépenses de travaux complémentaires, de renouvellement et de consolidation.

Conformément aux prescriptions légales, la présente demande en constitution d'hypothèque est portée à la connaissance des intéressés, auxquels un *délai, expirant le 10 septembre prochain*, est fixé pour faire éventuellement opposition, *par écrit*, entre les mains du Conseil fédéral.

Berne, le 23 août 1898. [3...]

Au nom du Conseil fédéral.
Chancellerie fédérale.

Avis.

Le *mercredi 21 septembre prochain*, on procédera, dans la salle des pas-perdus du Conseil national, au tirage des obliga-

tions $3\frac{1}{2}\%$ de l'emprunt fédéral de 1889, qui sont remboursables le 31 décembre de l'année courante.

Berne, le 31 août 1898. [2.].

Département fédéral des Finances.

Mise de chevaux.

L'administration militaire fédérale fera vendre, par voie d'enchères publiques, les chevaux d'artillerie fédéraux de 1898 de la manière suivante, savoir :

1. ceux âgés de $4\frac{1}{2}$ ans (environ 50 chevaux) :
 - à Berne, le 20 courant à 9 heures du matin, à l'école vétérinaire (Schützenmatte);
 - à Morges, le 21 courant à 10 heures du matin, sur la place du parc;
2. le reste (environ 45 chevaux) :
 - à Zurich, vers la fin du mois d'octobre prochain (la date précise sera publiée plus tard).

Les conditions de vente seront lues avant les mises; les intéressés peuvent en prendre connaissance dès à présent, en s'adressant à l'administration soussignée.

Berne, le 7 septembre 1898. [2.].

Direction de la régie fédérale des chevaux.

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places,
annonces et insertions.

I. Travaux.

Les ouvrages suivants sont mis au concours, savoir :

1. les travaux de menuiserie, seconde partie;

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

| | |
|---------------------|------------------|
| In | Bundesblatt |
| Dans | Feuille fédérale |
| In | Foglio federale |
| Jahr | 1898 |
| Année | |
| Anno | |
| Band | 3 |
| Volume | |
| Volume | |
| Heft | 38 |
| Cahier | |
| Numero | |
| Geschäftsnummer | --- |
| Numéro d'affaire | |
| Numero dell'oggetto | |
| Datum | 07.09.1898 |
| Date | |
| Data | |
| Seite | 952-953 |
| Page | |
| Pagina | |
| Ref. No | 10 073 384 |

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.